

Projet de digue pare-blocs  
sur la commune de Crolles (secteur du Fragnès)

.....

Enquête d'utilité publique et parcellaire

.....

Synthèse des observations écrites et orales

-----

Les observations formulées au cours de l'enquête ont pris la forme de 9 remarques portées au registre (aucune remarque par voie informatique) complétées par la remise de 4 notes (le plus souvent détaillées, et approfondies sur le plan technique), à quoi s'ajoutent des entretiens avec moi pour les 11 personnes qui sont venues à mes permanences. Bien qu'elles aient des contenus très voisins je les regroupe ci-dessous selon qu'elles émanent du registre, ou de notes annexées, ou enfin de déclarations qui m'ont été faites lors d'entretiens.

1 – Contenu des remarques portées au registre

Elles sont au nombre de 9 et les points évoqués sont, par ordre de fréquence décroissante,

1a - l'insuffisance des études de variantes de localisation (rejoint, ci-après, par les mémoires de la FRAPNA (Trait d'Union)

1b - modification du PPRN de 2008 afin de lever les contraintes consécutives au risque auquel la digue vise à remédier (notamment extensions habitables, du type anciennes granges, actuellement non aménageables) et d'autre part :

préservation des sources contre les pollutions ou tarissements qui pourraient résulter des travaux

1c - 3 questions de nature différentes, mentionnées une seule fois

Risque de développement spontané de plantes invasives et/ou allergènes à l'occasion des travaux

Problème de dommages dus aux vibrations qui pourraient affecter une maison ancienne, dépourvue de fondations, et proche du futur chantier

Déstabilisation possible du versant en raison d'un décaissement important dans un secteur où la digue ne semble pas nécessaire.

2 - Notes et mémoires annexés au registre

Ils ont été, pour l'essentiel, produits par l'association Trait d'Union, qui a fourni un travail important.

Sont essentiellement contestés :

- le maintien d'un tracé ancien alors qu'on déclare ne plus vouloir protéger que l'habitat existant
- la protection par la digue de secteurs tels la prairie du Fragnès où n'existe aucune habitation, ce qui fait craindre une intention latente de rendre constructibles à plus ou moins long terme des terres actuellement agricoles
- la longueur excessive (1 180 mètres) de la digue projetée (voir plan suggérant un ouvrage en plusieurs tronçons limité à 500 mètres au total

- l'insuffisance d'approfondissement de l'étude des solutions de substitution (filets sur falaise ou filets déformables)
- les mesures paysagères prévues pour les 6 hectares de coteaux concernés, qui portent plus sur l'aménagement de l'ouvrage que sur de réelles compensations  
Enfin la note déposée par Mr Lefebvre reprend la crainte de modification ultérieure du PLU mais souhaite que le PPRN soit revu de telle sorte que soient levées des contraintes (reconstruction, aménagements,...) qui deviendraient « difficilement compréhensibles » après la protection apportée par la digue. Est également évoquée la protection des sources, estimée trop vague

3 - Remarques verbales qui m'ont été adressées lors des permanences.

Elles rejoignent évidemment ce que leurs auteurs ont porté au registre ou mentionné dans leurs notes. Il en ressort clairement que les préoccupations s'organisent autour de trois axes :

- pas de remise en cause de l'utilité d'une digue pare-éboulis, dans son principe
- mais crainte que cet ouvrage sur-dimensionné permette plus tard une modification du PLU urbanisant des terres agricoles
- et souhait assez général d'un aménagement du PPRN prenant en compte les remèdes apportés au risque, pour rendre le sort des résidents de la zone protégée analogue à celui des autres habitants des zones U.

Fait à Vif le 15 juillet 2017

le Commissaire Enquêteur

